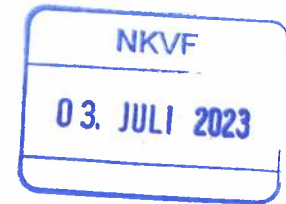


DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DE DÉPARTEMENT



Commission nationale de prévention de
la torture (CNPT)
Mme Martina Caroni
Présidente
Schwanengasse 2
3003 Berne

Neuchâtel, le 28 juin 2023

Votre rapport concernant la visite de l'Établissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB) des 30 octobre et 1^{er} novembre 2022

Madame la présidente,

Votre rapport du 23 mai 2023 nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Le Canton de Neuchâtel se réjouit des constats de la commission notamment quant à l'accessibilité des personnes détenues aux soins, à la confidentialité garantie, à la clarté des rôles des différents intervenants, à l'accès garanti à des thérapeutes externes, à la mise en œuvre de la législation sur les épidémies, à l'accès aux thérapies de substitution aux opiacés, à l'évaluation psychiatrique immédiate de toute tentative de suicide, aux actions réussies durant la période de COVID-19, à la qualité des infrastructures, au large panel de possibilités d'occupations ou encore à la disponibilité d'un parloir familial. Ce sont essentiellement des améliorations sur lesquelles nous travaillons depuis plusieurs années et nous sommes satisfaits qu'elles s'inscrivent dans la bonne direction.

Ceci étant, s'agissant du détail, nous nous permettons les remarques suivantes :

Point 7 : par le passé un dentiste intervenait directement dans l'établissement. À défaut de rentabilité financière pour le thérapeute, il a fallu y renoncer. Dans cette limite qui nous paraît toujours actuelle, nous pourrions néanmoins entreprendre de nouvelles démarches.

Point 11 : en pratique, la distinction entre des automutilations de détresse et des automutilations provoquées peut se faire aisément. D'ailleurs, depuis l'introduction de cette distinction, les transports en ambulance pour des motifs abusifs ont beaucoup diminué sans pour autant que la santé des personnes détenues s'en trouve péjorée. Nous n'envisageons pas d'abandonner cette pratique.

Point 28 : la commission semble généraliser les mesures de protection prises durant la période qui avait imposé de fortes restrictions à toute la société, à savoir celle du coronavirus, à la gestion courante de l'établissement. Le coronavirus étant maintenant passé, nous n'y reviendrons pas. Ceci étant, en routine, la cellule d'attente n'est utilisée qu'avec parcimonie : à l'entrée en détention si la cellule de la personne détenue n'est pas encore prête, la nuit précédant la sortie définitive de l'établissement de la personne détenue ou, enfin, en cas de situation nécessitant absolument une surveillance vidéo (en cas de risque de suicide par exemple).

Point 35 : nous examinerons cette recommandation dans le cadre d'un projet d'investissement. Les contraintes sécuritaires devront toutefois être prises en compte.

Point 36 : chaque personne détenue est systématiquement informée, dans une langue qu'elle comprend, des modalités de son séjour à l'EEPB. S'agissant du guide écrit, il reste envisageable de le traduire dans davantage de langues à l'avenir ; nous observons néanmoins un intérêt et une demande très faibles.

Point 40 : nous ne comprenons pas cette observation. Le service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire intervient dès l'entrée en détention, notamment sous l'angle psychiatrique, et propose une prise en charge adaptée à la santé de chaque personne.

Point 42 : nous n'avons pas de volonté particulière de stigmatiser certains groupes de personnes détenues par rapport à d'autres. Il convient de rappeler que, concernant la différenciation des régimes, nous respectons la loi.

Point 46 : un établissement de sécurité élevée doit travailler à la resocialisation de personnes détenues dans le plein respect de leurs droits, mais aussi à la protection du personnel et des personnes détenues. À cet égard, les stupéfiants sont un danger pour ceux qui les consomment en parallèle des traitements médicamenteux ; des situations concrètes sont d'ailleurs survenues. Nous avons donc l'intention de nous en tenir à la pratique actuelle, qui nous paraît proportionnée.

Point 50 : nous avons conscience de cette lacune. Les ressources en personnel disponibles ne nous permettent pas à ce jour de garantir cette prestation. Nous espérons pouvoir y remédier à l'avenir.

Point 51 : il est exact que la dotation en personnel ne suffit pas pour fournir un plan d'exécution à chaque personne détenue immédiatement après son entrée. Toutefois, l'absence d'existence de ce document n'a jamais empêché une personne détenue d'obtenir des élargissements si elle en remplit les conditions. À futur, il est toutefois souhaité de pouvoir renforcer le personnel en charge.

Point 53 : le Grand Conseil neuchâtelois sera amené à se positionner sur cette question avant la fin de l'année.

Point 55 : les mesures de sûreté non disciplinaires sont utilisées pour protéger la personne détenue dans une situation de détresse, voire les personnes codétenues et le personnel. Nous respectons la recommandation de la commission, car ces mesures restent temporaires et aussi brèves que possible. Des évaluations sont quotidiennement faites par le personnel de l'établissement mais aussi par le personnel médical.

Point 56 : il s'agit ici de contraintes d'infrastructure. Nous doutons que nous puissions améliorer les choses à terme.

Point 57 : compte tenu de la taille de l'établissement et du nombre de collaboratrices et collaborateurs, l'identification du personnel est aisée et aucune critique n'a jamais été formulée par les personnes détenues. Le port d'un badge ne produirait aucune amélioration, même marginale.

En vous remerciant de nous avoir permis de réagir à votre rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de notre parfaite considération.

Alain Ribaux


Conseiller d'Etat